

**Arrêté portant approbation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) d'Arlanxeo
application des dispositions prises pour la planification des secours
en matière de risques technologiques**

**La Préfète de la Région Grand Est,
Préfète de la zone de défense et de sécurité est,
Préfète du Bas-Rhin,**

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R741-21 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R741-30 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu l'arrêté municipal du 20 octobre 2009 instituant le plan communal de sauvegarde de la commune de Hoerdts ;
- Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2011 instituant le plan communal de sauvegarde de la ville commune de La Wantzenau ;
- Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2011 instituant le plan communal de sauvegarde de la commune de Vendenheim ;

Vu l'arrêté municipal du 12 avril 2012 instituant le plan communal de sauvegarde de la commune de Reichstett ;

Considérant la nécessité de réviser le Plan Particulier d'Intervention du site SEVESO seuil haut d'Arlanxeo, du 30 septembre 2013 ;

Considérant les avis de Madame la Maire de La Wantzenau, Monsieur le Maire de Vendenheim , Monsieur le Maire de Hoerdts, Monsieur le Maire de Reichstett ;

Considérant l'avis de la direction de l'exploitant d'Arlanxeo ;

Considérant l'avis émis lors de la consultation réglementaire du public qui s'est déroulée du 15 septembre 2019 au 15 octobre 2019 dans les mairies de La Wantzenau, Hoerdts, Reichstett, Vendenheim et à la préfecture de Strasbourg ;

Considérant les avis des services concernés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le plan particulier d'intervention (P.P.I.), tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé et est immédiatement applicable dans le département du Bas-Rhin. Il s'intègre au dispositif du plan ORSEC départemental, dont il constitue un volet des dispositions spécifiques.

Article 2 – Les dispositions du plan antérieur sont abrogées.

Article 3 - Les documents relatifs à l'établissement, aux scénarios d'accidents, à la position des forces de l'ordre, aux modalités d'accès au périmètre bouclé, aux itinéraires réservés pour les secours, les modèles de messages d'alerte ainsi que le modèle d'arrêté préfectoral de déclenchement ne sont pas communicables au public, les informations contenues étant susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes.

Article 4 – Conformément à la réglementation sus-visée, ce document sera soumis à une révision triennale. Toutefois, il sera actualisé en tant que de besoin, en cas de modifications importantes des risques ou de moyens de secours et d'intervention.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

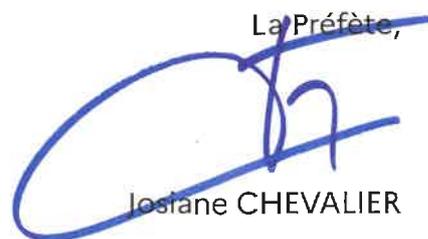
Article 6 - - le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

- le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la Maire de La Wantzenau,
- le Maire de Reichstett,
- le Maire de Hoerdts,
- le Maire de Vendenheim,

- le Directeur de l'Agence Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- le Général commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- le Chef du Service de la Navigation Aérienne Nord – Est,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin,
- le Gouverneur Militaire de Strasbourg, Délégué Militaire Départemental,
- la Procureure de la République près le TJ de Strasbourg,
- le Directeur Inter-Régional de Météo – France,
- le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
- le Directeur de SNCF réseau du Bas-Rhin,
- le Directeur d'Électricité de Strasbourg,
- le Directeur de Gaz Réseau Transport GRT gaz,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française,
- la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin des Secouristes Français Croix – Blanche,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin,
- la Présidente de l'Association Terre Neuve 67,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée, pour information, au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI).

Fait à Strasbourg, le 20 avril 2021

La Préfète,

 Josiane CHEVALIER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la Préfète du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
5, place de la République
67 073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75 800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision. S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la Paix
67 070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr

*Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative*